

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2011

DCM N° 11-06-30-29

Objet : Avenant au Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé.

Rapporteur : Mme KAUCIC, Adjoint au Maire

Faisant suite à une délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008, la Ville de Metz signait, le 25 mars 2009, un protocole d'accord avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en partenariat avec la CAF, le Conseil Général et ARELOR se fixant pour objectif de traiter en trois ans 250 logements vacants ou occupés en situation d'insalubrité, d'indignité ou de péril.

Après deux années de fonctionnement, 109 logements ont été traités : 33 de propriétaires occupants et 76 de propriétaires bailleurs dont 48 nécessitant des travaux lourds.

L'Anah a adopté un nouveau régime d'aides applicable au 1^{er} janvier 2011 ciblant son action en faveur des propriétaires occupants modestes et des propriétaires bailleurs dont les logements nécessitent des travaux lourds. Afin d'actualiser le PIG Habitat Dégradé, il est nécessaire de passer un avenant au protocole d'accord en cours qui rééquilibre l'action en faveur des propriétaires occupants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008 décidant la mise en oeuvre d'un Programme d'Intérêt Général

VU le protocole d'accord signé entre l'Etat, la ville de Metz, l'Anah et Metz Métropole le 25 mars 2009

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 portant création d'un Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé

VU l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat modifié par délibération n°2010-60 du 30 novembre 2010

VU l'avenant au PIG habitat Dégradé ci-annexé proposé par l'Anah le 4 avril 2011

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général de favoriser une action pour les logements du parc privé de la Ville de Metz et notamment les propriétaires occupants modestes

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'approuver** l'avenant au Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Isabelle Kaucic
Adjointe au Maire

Service à l'origine de la DCM : Mission Habitat et Logement

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.4

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42

Absents : 13

Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0